

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

N°
(Année - N° d'ordre)
(Complété par la Mairie

Annexe 2 (article 5-5)

DEMANDE DE DÉROGATION D'ORGANISER DES FEUX DE CAMP A L'INTÉRIEUR ET A MOINS DE DEUX CENTS MÈTRES DES BOIS, FORETS, PLANTATIONS, LANDES ET FRICHES DURANT LA PÉRIODE DU <u>1^{ER} MARS AU 31 OCTOBRE</u>

<u>Demande à déposer au minimum 15 jours avant la date prévue à la Mairie</u>

Je soussig	e(e), NOM:Prénom:
Raison so	ale:
Commune	Lieu-dit:
Adresse :.	
N° de télé	none portable :
Agissant e	qualité de (à préciser) :
sollicite u	e autorisation dérogatoire pour organiser des feux de camp durant <u>la période du 1^{er} mars au 31 octobre</u> .
<u>Localisati</u>	du (ou des) feu(x) - Commune(s), section cadastrale(s), N° parcelle(s):
<u>Motivatio</u>	de la demande (à compléter obligatoirement) :
Mesures c	sécurité prévues (à compléter obligatoirement) :
Pièces à jo	ndre :
	<u>plan de situation</u> à l'échelle 1/25 000 ^{ème} (de type IGN ou équivalent) de format A4 ou A3 présentant la localisation du projeté dans le massif (peuplements, voies d'accès, équipements);
	<u>plan de masse</u> à l'échelle 1/500 ^{ème} ou 1/250 ^{ème} (de type plan d'architecte ou équivalent) de format A4 ou A3 précisant références cadastrales et l'emplacement précis du ou des feux projeté(s);
3- <u>1</u> '	cord écrit du propriétaire le cas échéant;
4- <u>1</u> :	preuve que je suis bien titulaire d'une police d'assurance qui couvre ce type d'activité.
Je suis in responsal	ormé que l'emploi du feu et les conséquences qui peuvent en résulter relèvent de mon entière et unique ité.
	Fait à , le

(Signature du déclarant)

Date de réception à la Mairie :		Dérogation:	☐ Accordée	□ Refusée			
	Madame ou Monsieur le Maire	2 ,					
Motif(s) du refus de la dérogation	:						
	<u></u>						
□ Dossier incomplet	☐ Dossier illisible	☐ Risques tr	op important	☐ Demande inéligible			
☐ Autre(s) motif(s)							

<u>Si vous bénéficiez d'une dérogation en application de l'arrêté préfectoral réglementant le brûlage à l'air libre des déchets verts et les autres feux de plein air dans le département de la Creuse</u>, vous devrez impérativement respecter au minimum les prescriptions suivantes :

- annulation du feu en cas de vent dépassant 50 km/heure, ou en cas de sécheresse persistante,
- présence sur les lieux pendant toute la durée du feu d'une personne pour surveiller les opérations,
- prévoir des réserves d'eau pour pallier aux incidents éventuels,
- veiller à ne pas occasionner de gêne due aux fumées,
- confirmation obligatoire du début du feu auprès du Centre de traitement de l'alerte des Sapeurs Pompiers (tél. : 18 ou 112),
- confirmation obligatoire du début du feu auprès du Maire et de la gendarmerie locale.

<u>NB</u>: Une copie de l'autorisation sera adressée au Service du Cabinet de la Préfecture, au Service d'incendie et de secours et au Service départemental de l'O.N.C.F.S..

Autres prescriptions particulières à respecter :